

A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Concernant les Payemens faits en Billets de
Banque, sur le pied de la Reduction portée
par l'Arrest du 21. May 1720.

Du 2. Juin 1720.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCXX.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Concernant les Payemens faits en Billets de Banque
sur le pied de la Reduction portée par l'Arrest
du 21. May 1720.*

Du 2. Juin 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROY estant informé des contestations
qui se sont élevées entre differens Particuliers
au sujet des Payemens faits en Billets de la Ban-
que, depuis & sur le pied de la Reduction portée

A ij

par l'Arrest du Conseil du ⁴ 21. May dernier, de laquelle Reduction ils ont refusé de se faire raison entre eux, nonobstant la Revocation du dit Arrest portée par celui du 27. du mesme mois de May, Qui a ordonné que lesdits Billets de Banque continuëront d'avoir cours sur le mesme pied & pour la même valeur qu'avant ledit Arrest du 21. dudit mois : A quoy estant necessaire de pourvoir, Oüy le Rapport. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne que ledit Arrest du Conseil du 27. May dernier sera Executé selon sa forme & teneur ; Et en consequence que tous les Particuliers qui ont receû des Billets de Banque sur le pied de la Reduction portée par l'Arrest du 21. May dernier, seront tenus de restituer l'excédent jusqu'à la concurrence de la valeur actuelle desdits Billets, telle qu'elle estoit avant ledit Arrest du 21. May, sauf à ceux qui auront donné lesdits Billets en Payement ou autrement, sur le pied de la Reduction portée par ledit Arrest revoqué, leur recours contre ceux à qui ils les auront donnez : Et sera le present Arrest lû, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore. FAIT au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le deuxième jour de Juin mil sept cens vingt.

Signé PHELYPEAUX.